



## Reprise après un arrêt maladie simple

Par **CecellIII**, le **14/01/2023** à **13:33**

Bonjour

Je suis cadre en forfait jour et je suis en arrêt maladie depuis le 28 novembre.

Je dois reprendre le travail lundi et en informant ma directrice ce jour de ma reprise de travail elle m'a indiqué qu'elle ne voulait pas que je reprenne le travail.

Elle souhaite que j'aille voir la médecine du travail pour un mi temps thérapeutique (je ne veux pas le faire car je n'en ai pas besoin, mon état de santé est stable désormais)

Aussi elle n'arrête pas de m'appeler pendant mon arrêt pour des info sur le travail (non essentiel au bon fonctionnement de l'entreprise) et j'ai même reçu un courrier m'indiquant que je ne serai pas prioritaire sur les congés payés car je n'ai pas rendu ma feuille de demande de CP à temps (sachant que je n'ai pas eu la feuille ni les info associés car j'étais en arrêt de travail pour maladie non professionnel)

J'ai pris rdv lundi chez mon médecin traitant mais je sais qu'à la sortie de ce rdv je n'aurai aucun document à lui remettre car ce n'est ni une reprise anticipée ni une clôture d'arrêt maladie.

J'appréhende ma reprise et mon rdv avec elle (car elle veut me voir en tête à tête).

J'aimerais savoir quels sont mes droits et mes obligations que ce soit pour ma reprise ou pour mes congés payés à poser s'il vous plaît ?

Par **P.M.**, le **14/01/2023** à **15:39**

Bonjour,

A la suite d'un arrêt-maladie non professionnel la visite de reprise n'est obligatoire que s'il a duré au moins 60 jours mais vous ne pouvez pas refuser si l'employeur décide de vous y convoquer...

Ce n'est pas l'employeur qui décide d'une reprise à temps partiel pour motif thérapeutique mais elle peut être prescrite par le médecin traitant pour motif médical, elle est ensuite validée par le Médecin du Travail puis par la CPAM...

Votre directrice semble ignorer que pendant un arrêt-maladie vous ne devez avoir aucune activité professionnelle et ce qu'est la discrimination à l'état de santé...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel, s'il y en a dans l'entreprise pour le lui rappeler et notamment pour la fixation des dates des congés payés et

vous pourriez m^me demander lors de votre rendez-vous à être assistée par l'un deux...